



ARRÊTÉ 153 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
RUE SAINT DENIS/ RUE DU FILOIR

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA Centre Val de Loire de Dardilly (69134), pour le remplacement des canalisations d'eau et l'enfouissement des réseaux aériens.

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 09 juin 2025 au vendredi 31 octobre 2025,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, pendant la durée des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : La réalisation des travaux de requalification de l'espace public – rues Saint Denis / rue du Filoir à Meung-sur-Loire se déroulera en deux phases.

Article 2 :

➤ Phase 1

• Du 2 juin 2025 au 07 juillet 2025 :

La circulation et le stationnement sont interdits rue Saint Denis dans sa partie comprise entre la rue Fossé Saint Denis et la rue Thibault Chemin.

Une déviation est mise en place par les rues Fossé Saint Denis, rue de la Barre et rue Thibault Chemin.

Article 3 :

➤ Phase 2

Du 7 juillet 2025 au 17 octobre 2025 :

La circulation et le stationnement sont interdits rue du Filoir et rue Saint Denis dans sa partie comprise entre la rue Fossé Saint Denis et la rue Thibault Chemin

La déviation est maintenue en place par les rues Fossé Saint Denis, de la Barre et Thibault Chemin. L'accès en direction du centre-ville s'effectue via la RD 2152 et la rue des Cordeliers.

Article 4 : L'entreprise EUROVIA Centre doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier **au moins 7 jours avant** le début du chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

